

**12886/24**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 septembre 2024

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 septembre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité  
consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Allemagne**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 11 septembre 2024  
(OR. en)**

**12886/24**

**SOC 618  
EMPL 410  
SAN 493**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour  
l'Allemagne

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif  
pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail<sup>1</sup>, et notamment son article 3,

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 24 février 2022<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Katrin WILLNECKER.
- (3) Le gouvernement de l'Allemagne a présenté un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> Décision du Conseil du 24 février 2022 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C 92 du 25.2.2022, p. 1).

*Article premier*

M. Markus NÖTHEN est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M<sup>me</sup> Katrin WILLNECKER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---